

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
REVISION DU SCOT DE L'ARTOIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, fixés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire N°2020/CC040 et N°2020/CC042 du 08 juillet 2020 relatives aux élections du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2020/CC043 du 08 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs attribuées au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2020/CC045 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Vu les arrêtés N°AG/20/18 du 27 juillet 2020 et N°AG/20/91 du 05 janvier 2021 et N°AG/22/125 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Maurice LECONTE, Vice-président en charge de « la ruralité, l'agriculture et du Schéma de Cohérence Territoriale »,

Vu la délibération N°2017/CC264 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 27 septembre 2017 prescrivant la mise en révision du SCoT de l'Artois et définissant les modalités de concertation mises en œuvre,

Vu la délibération N°2023/CC219 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 12 décembre 2023 portant sur l'application de l'ordonnance du 17 juin 2020, relative à la modernisation du SCoT, son bilan et sa mise en révision,

Vu la délibération N°2024/CC001 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 20 février 2024 prenant acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de l'Artois,

Vu la délibération N°2024/CC060 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 09 avril 2024 portant sur la modification du SRADDET, notamment sur le volet « artificialisation des sols »,

Vu la délibération N°2025/CC004 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 04 mars 2025, arrêtant le bilan de la concertation,

Vu la délibération N°2025/CC005 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 04 mars 2025, arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale de l'Artois,

Vu la transmission pour avis du projet de schéma de Cohérence Territoriale aux personnes publiques associées (PPA) et aux 100 communes,

Vu la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 06 mars 2025,

Vu la décision N°E25000061/59, en date du 07 mai 2025, de Monsieur Éric KOLBERT Président du Tribunal Administratif de Lille désignant les membres de la commission d'enquête,

Vu les avis recueillis sur le projet de SCoT arrêté,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Conformément à l'article L.123-3 du code de l'environnement, une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur le projet de schéma de cohérence territoriale de l'Artois arrêté.

Le schéma de cohérence territoriale de l'Artois s'applique aux 100 communes qui composent la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

Allouagne, Ames, Amettes, Annequin, Annezin, Auchel, Auchy-au-Bois, Auchy-Les-Mines, Bajus, Barlin, Béthune, Beugin, Beuvry, Billy-Berclau, Blessy, Bourecq, Bruay-la-Buissière, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Cambrin, Cauchy-à-la-tour, Caucourt, Chocques, Cuinchy, Dièval, Divion, Douvrin, Drouvin-le-Marais, Ecquedecques, Essars, Estrée-Blanche, Estrée-Cauchy, Ferfay, Festubert, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-le-Gal, Givenchy-lez-La-Bassée, Gonnehem, Gosnay, Guarbecque, Haillicourt, Haisnes-les-La-Bassée, Ham-en-Artois, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-lès-Béthune, Hinges, Houchin, Houdain, Isbergues, La Comté, La Couture, Labeuvrière, Labourse, Lambres-lez-Aire, Lapugnoy, Lespesses, Lières, Liettes, Ligny-les-Aire, Lillers, Linghem, Locon, Lorgies, Lozinghem, Maisnil-lès-Ruitz, Marles-les-Mines, Mazinghem, Mont-Bernenchon, Neuve-Chapelle, Nœux-les-Mines, Norrent-Fontes, Noyelles-lès-Vermelles, Oblinghem, Ourton, Quernes, Rebreuve-Ranchicourt, Rely, Richebourg, Robecq, Rombly, Ruitz, Saily-Labourse, Saint-Floris, Saint-Hilaire-Cottes, Saint-Venant, Vaudricourt, Vendin-lès-Béthune, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Vieille-Chapelle, Violaines, Westrehem, Witternesse.

Article 2 : Date et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 juin 2025 à 9 heures 00 jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 17 heures 00 soit 30 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Antenne communautaire de Nœux-les-Mines – 138 bis rue Léon Blum – 62290 NOEUX-LES-MINES.

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête, désignée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, se compose comme suit :

- Président : Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité
- Quatre membres titulaires : Monsieur Gilles PARENNA, Monsieur Régis RAVAUD, Monsieur Jean-Michel DELETTRE et Monsieur Pierre PINTE, figurants sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais,
- Un membre suppléant : Monsieur Pierre-Yves DAMBRINE, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais.

Article 4 : Mesure de publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête, en application des dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :
La voix du Nord
Nord-Eclair
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.
 - . Au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, ainsi que dans les 3 antennes communautaires de Noeux-les-Mines (siège de l'enquête), Lillers et Isbergues ;
 - . et dans les mairies des 100 communes situées dans le périmètre du SCoT.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des 100 communes concernées. L'avis d'information du public sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane : <https://www.bethunebruay.fr> rubrique Vie Quotidienne/Urbanisme/SCoT de l'Artois.

Article 5 : Composition du dossier de l'enquête

Le dossier soumis à enquête publique sera composé des pièces suivantes :

- Le projet de SCoT de l'Artois arrêté par délibération du Conseil communautaire du 04 mars 2025 et composé des pièces suivantes :
 - . Le bilan de la concertation
 - . Le projet d'aménagement stratégique (PAS)
 - . Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)
 - . Le document d'aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), et
 - . Les annexes comprenant le Diagnostic territorial, l'Etat Initial de l'Environnement, le rapport de l'Evaluation Environnementale, la justification

- des choix retenus, la justification des objectifs chiffrés de la limitation de la consommation foncière, les indicateurs de suivi et le résumé non technique.
- Un recueil des avis sur le projet de SCoT arrêté comprenant les avis émis par les personnes publiques associées listées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et des communes.
 - Un recueil des pièces administratives contenant :
 - . L'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique et les avis d'information au public dont ceux publiés dans la presse
 - . La délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 prescrivant la mise en révision du SCoT de l'Artois et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
 - . La délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 portant sur l'application de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation du SCoT
 - . La délibération du Conseil communautaire du 20 février 2024 prenant acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement stratégique du SCoT de l'Artois
 - . La délibération du Conseil communautaire du 09 avril 2024 portant sur la modification du SRADDET et notamment sur le volet « artificialisation des sols »
 - . La délibération du Conseil communautaire du 04 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation
 - . La délibération du Conseil communautaire du 04 mars 2025 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois
 - . La décision E25000061/59 du Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant la commission d'enquête, en date du 07 mai 2025

Article 6 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique défini à l'article 5 du présent arrêté est consultable :

- En version informatique :
 - . sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (<https://www.bethunebruay.fr> Rubrique Vie Quotidienne/Urbanisme/SCoT de l'Artois) permettant d'accéder au dossier et au registre d'enquête au format dématérialisé sécurisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6320>
 - . Sur un poste informatique mis à disposition du public à l'antenne de Nœux-les-Mines (138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines) de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles des services communautaires mentionnés ci-dessous.
- En version papier dans les lieux d'enquête publique définis par le présent arrêté – voir tableau ci-dessous – aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles).

Lieux d'enquête publique	Adresse	Jours et horaires habituels d'ouverture
Antenne communautaire de Nœux-les-Mines (siège de l'enquête)	138bis rue Léon Blum – 62290 Nœux-les-Mines	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	100 avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Antenne communautaire de Lillers	7 rue de La Haye – 62190 Lillers	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Antenne communautaire d'Isbergues	Place Jean Jaurès – 62330 Isbergues	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Bruay-la-Buissière	Place Henri Cadot – 62700 Bruay-la-Buissière	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (le mardi jusqu'à 19h00)
Mairie d'Houdain	8 rue Roger Salengro – 62150 Houdain	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi 21 juin de 9h00 à 12h00
Mairie de Robecq	110 rue de l'Eglise – 62350 Robecq	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00
Mairie d'Estrée-Blanche	3 rue de la Mairie – 62145 Estrée-Blanche	Le lundi de 13h30 à 17h ; le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 ; le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 13h30 à 18h30
Mairie de Billy-Berclau	197 rue du Général De Gaulle – 62138 Billy-Berclau	Le lundi de 13h30 à 17h ; du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de Lorgies	Rue du Biez – 62840 Lorgies	Les lundis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mardi et le vendredi de 8h30 à 12h00

Article 7 : Formulation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations ou propositions :

Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9 heures 00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17 heures 00 :

- . Sur le registre dématérialisé sécurisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6320>

- . Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

enquete-publique-6320@registre-dematerialise.fr

Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, côtés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par un membre titulaire de la commission d'enquête. Ces registres seront disponibles dans les lieux d'enquête mentionnés au tableau de l'article 6 et ce pendant toute la

durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) et portant la mention : « Ne pas ouvrir – Enquête publique – SCoT de l'Artois – A l'attention du Président de la Commission d'enquête », à l'adresse suivante : Antenne communautaire de Nœux-les-Mines – 138bis rue Léon Blum – 62290 NOEUX-LES-MINES.

- Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées dans le tableau indiqué à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, consignées dans les registres papiers sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête et seront versées dans les meilleurs délais et consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront versées dans les meilleurs délais et consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Article 8 : Permanences de la Commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations portant sur le projet de SCoT dans les lieux et horaires suivants :

Lieu	Adresse	Jours et horaires des permanences
Antenne communautaire de Nœux-les-Mines (siège de l'enquête)	138bis rue Léon Blum – 62290 Nœux-les-Mines	lundi 16 juin 2025 de 9h00 à 12h00 mardi 15 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Antenne communautaire d'Isbergues	Place Jean Jaurès – 62330 Isbergues	mardi 17 juin 2025 de 9h00 à 12h00 jeudi 03 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Hôtel communautaire de Béthune	100 avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune	mercredi 18 juin 2025 de 14h00 à 17h00 mardi 15 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'Houdain	8 rue Roger Salengro – 62150 Houdain	jeudi 19 juin 2025 de 14h00 à 17h00 samedi 21 juin 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'Estrée-Blanche	3 rue de la Mairie – 62145 Estrée-Blanche	jeudi 19 juin 2025 de 9h00 à 12h00 mardi 1 ^{er} juillet 2025 de 15h00 à 18h00
Antenne communautaire de Lillers	7 rue de La Haye – 62190 Lillers	vendredi 20 juin 2025 de 9h00 à 12h00 mercredi 02 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie de Lorgies	Rue du Biez – 62840 Lorgies	lundi 23 juin 2025 de 14h00 à 17h00

		vendredi 11 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de Bruay-la-Buissière	Place Henri Cadot – 62700 Bruay-la-Buissière	mardi 24 juin 2025 de 15h30 à 18h30 lundi 07 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de Robecq	110 rue de l'Eglise – 62350 Robecq	jeudi 26 juin 2025 de 9h00 à 12h00 mardi 08 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de Billy-Berclau	197 rue du Général De Gaulle – 62138 Billy-Berclau	samedi 28 juin 2025 de 9h00 à 12h00 jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 17h00

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A la fin de l'enquête publique prévue à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront mis à la disposition du président de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivants la fin de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera la Communauté d'Agglomération et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

La commission d'enquête établira un rapport conforme à l'article R123-19 du Code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet du SCoT de l'Artois.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, les dossiers, registres d'enquête et pièces annexées à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, sauf demande motivée de report de délai adressée par le président de la commission d'enquête au Président de la Communauté d'agglomération.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté d'Agglomération en transmettra copie à Monsieur le Préfet.

Article 11 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de l'enquête seront tenus à disposition public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération – 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.bethunebruay.fr>
Rubrique Vie quotidienne/Urbanisme/SCoT de l'Artois
- Sur le site dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6320>

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 12 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane – Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme – Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 Béthune - tél : 03.21.54.78.00

Article 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes

Au terme de l'enquête, la révision du Schéma de Cohérence de l'Artois sera approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane, autorité compétente pour le SCoT de l'Artois.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le 22 MAI 2025

Par délégation du Président,
Le Vice-président,



Maurice LECONTE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le : 23 MAI 2025
Et de la publication le : 23 MAI 2025

Par délégation du Président,
Le Vice-président,



Maurice LECONTE

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Messieurs les membres de la commission d'enquête
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille